

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 30

N° ordre : 23-95

N° ordre dans la séance :

DE-27062023-17

Date de la convocation :
19/06/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe toutefois pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose de reconduire les autorisations d'absence adoptées pour la commune de Culoz telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'évènement	Durée ouvrable
Mariage	5 jours
Pacs de l'agent	3 jours
Mariage de l'enfant	1 jour
Décès du conjoint ou d'un enfant	5 jours
Décès des parents	3 jours
Décès des frères et sœurs	1 jour
Décès des grands parents	1 jour
Décès oncle, tante, beau-frère, belle-sœur et beaux parents	½ journée
Déménagement de l'agent	1 jour
Don du sang	2 heures
Concours et examen en rapport avec l'administration locale (réussit ou non)	La journée de l'examen
Rentrée scolaire de l'enfant	1h jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} inclus

Il précise également que les autorisations spéciales d'absences sont proratisées au temps de travail et de présence pour un contractuel. Les délais de route ne seront pas accordés. Elles seront accordées sous réserve des nécessités de services.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 avril 2023,

Considérant que l'avis a été émis par le Comité Social Territorial en date du 2 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à des demandes d'autorisations d'absence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

